

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_3097_CC

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DU 08 AU 15 SEPTEMBRE 2022

POUR DEUX MANIFESTATIONS :

LIGUE NATIONALE DE VOILE (DU 08 AU 11/09/2022)

VOILE EN TÊTE (LE 14/09/2022)

PORT DE PLAISANCE

PLAGE VERTE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande du département animation du
territoire pour le Yatch Club en date du
23/08/2022,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la
vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité
des personnes pendant la durée de la
manifestation.

ARRÊTÉ DU 08 AU 15 SEPTEMBRE 2022

ARTICLE 1 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation de deux événements :

- « Ligue Nationale de Voile », du 09 au 11 septembre 2022 ;
- « Voile En Tête 2022 », le 14 septembre 2022.

L'installation commencera le 08 septembre 2022 et le démontage se terminera le 15 septembre 2022.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Les organisateurs devront procéder au nettoyage des lieux.

Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.

ARTICLE 2 – PLAGE VERTE

Autorise l'installation d'un chapiteau, de deux chalets, de tables et chaises, sur la petite plage verte, dans un espace fermé par barrières, du 08 au 15 septembre 2022.

Le chapiteau sera sous la responsabilité du Yatch Club de Cherbourg.

Le 10 septembre 2022 : Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Autorise l'installation d'un car podium, de stands et d'un barnum, du 13/09/2022 à 13h00 au 15/09/2022 pour l'événement « Voile En Tête 2022 ». (voir annexe 1)

Le car podium accédera par le Quai de la Hune, le 14 septembre 2022 et sera présent de 08h00 à 21h00.

ARTICLE 3 – PARKING DU GRAND PERROQUET

Le stationnement de tous véhicules est interdit, sur 30 emplacements, du 08 au 11 septembre 2022, de 08h00 à 23h00, et réservé aux véhicules des skippers et des organisateurs de l'événement « Ligue Nationale de Voile ».

Le stationnement de tous véhicules est interdit, sur 10 emplacements, le 14 septembre 2022, de 08h00 à 21h00, et réservé à la logistique et aux véhicules organisateurs de l'événement « Voile En Tête 2022 ».

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise des véhicules concernés, de manière visible.

ARTICLE 6 – REDEVANCES

Pour les organisateurs des deux événements : Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

Pour le grilleur : Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération N° DEL_2019_135A du 10/04/2019, complétée par la délibération n°DEL_2020_316 du 20/10/2020. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non.

En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

Coordonnées du grilleur, présent uniquement le 10 septembre 2022 :

Rôtisserie Lecroere et Lemazurier

48 route de Portbail 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 août 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



Annexe 1 :
plan implantation plage verte



